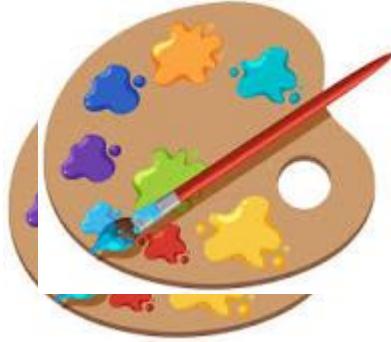




Bulletin d'inscription

21ème Salon des Artistes
28 février et 1^{er} mars 2026



Thème Libre

Nom : _____ Prénom _____

Nom d'Artiste : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Domaine Artistique (Peinture, Photographie, Sculpture, etc..) _____

Technique utilisée : _____

Mes besoins pour l'exposition :

- 2 Grilles 2m de hauteurx1m de largeur et une table **ou**
- 2 Tables sans grille
(cocher l'un ou l'autre)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du 21^{ème} Salon des Artistes Trélivannais et l'accepte sans réserve.

Fait le _____

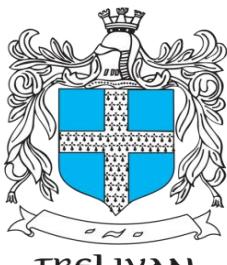
Signature _____

A _____

Ce formulaire doit être retourné avant le 25 janvier 2026 à :
Mairie
Salon des Artistes 2026
1, rue des Clairettes
22100 TRELIVAN

Cadre Réservé à la Commission Culture

Inscription reçue le _____



Règlement du Salon des Artistes 2026

Date du salon 2026

Les 28 février et 1^{er} mars 2026.

Le salon aura lieu dans la salle Clément ADER. Les heures d'ouverture au public seront le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 18h. L'entrée sera libre.

Vernissage :

Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 27 février à 18h30. Chaque artiste recevra une invitation.

Inscription au salon :

- Le salon est dédié aux artistes amateurs ;
- Aucun thème n'est imposé pour concourir, les lauréats de 2025 ne pourront pas participer au concours ;
- L'emplacement sera attribué par tirage au sort ;
- Aucun prix ne devra être affiché sur les œuvres exposées ;
- Aucune vente ne sera réalisée dans le cadre du Salon ;
- Les tableaux devront être équipés d'un système d'accrochage solide (des crochets seront mis à disposition).
- La présence de l'artiste est indispensable durant le salon.

Sélection

L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. La commission examine les dossiers complets envoyés avant la date limite soit le 25 janvier 2026. Elle est souveraine dans ses décisions et n'a pas à justifier ses choix. Les organisateurs se préoccupent de la qualité des œuvres présentées, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche.

Une confirmation de participation sera adressée vers le 10 février par la commission.

Mise en place du stand et retrait des œuvres:

Mise à disposition pour accrochage :

- 2 grilles (hauteur 2m largeur 2m) revêtues d'une nappe de papier blanc, une table ;
- ou
- deux tables sans grille.

Les grilles devront être recouvertes entièrement par les œuvres.

L'exposant procède au montage de son stand le vendredi 27 février de 12h à 18h au plus tard et à son démontage le dimanche soir, à partir de 18h00.

Par respect des visiteurs, tout démontage avant 18h00 n'est pas accepté.

Concours :

Pour les volontaires, un concours sera organisé. Chaque artiste choisira une œuvre pour concourir. **Les associations ne sont pas invitées à participer.**
Le jury sera composé de tous les visiteurs. Le concours débutera le samedi à 14h et se terminera le dimanche à 17h45. La remise des prix se fera le dimanche à 18h30.

Responsabilité :

La commune de Trélivan et la commission culture ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables des détériorations, pertes, vols ou dommages concernant les œuvres exposées. Il appartiendra aux exposants de se garantir, s'ils le jugent opportun, auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Organisation :

Le salon est organisé par la commission culture de la municipalité Mairie 1, rue des Clairettes 22100 TRELIVAN. Tél. 02 96 39 16 31.

Fait à Trélivan , le 10 Décembre 2025

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Le,

Lu et approuvé et Signature

Mairie
Commission Culture
1, rue des Clairettes
22100 TRELIVAN